



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 02 octobre 2018 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Lilian CHANEL, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE.

Excusé(s) : Mme Sylviane GANDREY a donné pouvoir Mme Sylvie DUVAL, Mme Emilie ROSIER

Absent(s) : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude AOUDIA

DELIBERATIONS :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour l'attribution d'une d'aide financière pour l'Indonésie et les tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 septembre 2018

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2018,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

2. Enquête publique sur le projet de révisions des périmètres de protection du champ captant de Taponas et des servitudes afférentes sur le territoire de la commune de Taponas

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a une enquête publique du 17/09/2018 jusqu'au 19/10/2018 relatif au projet de révisions des périmètres de protection du champ captant de Taponas et des servitudes afférentes sur le territoire de la commune de Taponas.

A la fin de cette enquête, le maire doit se prononcer pour donner son avis. Il explique que c'est principalement le monde agricole qui est impacté. Il y a deux sièges d'exploitations agricoles concernés.

Actuellement, le SIEVA accorde des dérogations aux agriculteurs pour qu'ils puissent exploiter mais qui ne sont que verbales.

Il indique qu'il a rencontré l'ingénieur du cabinet d'étude SAFEGE, celui-ci lui a précisé que la station pompe 20% de plus que ce qui devrait être autorisé. Et, de ce fait la commune ne peut pas s'opposer à l'extension du périmètre rapproché. Plus la station pompe plus il faut étendre le périmètre de protection.

Le maire insiste sur le fait qu'il n'y jamais eu de pollution d'origine agricole dépendant des exploitations de la commune.

Il donne lecture du projet de restriction de la zone rapprochée.

Puis, suite à la réunion du 02/10/2018 en mairie organisée par le SIEVA et la mairie avec les exploitants, l'ingénieur du SIEVA a repris tous les points litigieux. Il est proposé des amendements qui sont repris dans un courrier. Le maire donne lecture du projet de courrier du Président du SIEVA qui sera transmis à la DREAL et aux personnes concernées. Cette nouvelle écriture permettra d'assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles.

L'objectif est d'essayer d'amender le texte car nous ne pouvons pas nous opposer à la proposition d'extension du périmètre rapproché.

Le maire propose aux élus de l'autoriser à inscrire dans le registre un avis dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** que le maire inscrive un avis conforme à celui du courrier du Président du SIEVA.

3. Demande de subvention par le Comité Local Féminin

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention par le Comité Local Féminin. Le bureau souhaiterait avoir une subvention de 350 € pour l'année 2018. Il rappelle que depuis 3 ans la subvention qui leur était octroyée est de 300€.

Le maire propose de leur accorder la même somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 300 € pour l'année 2018,
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé sur le compte budgétaire 6574 de l'exercice 2018.

4. Précision sur la participation financière de la commune d'aide aux familles pour les associations (TAPAJOU, B.V.S.H 3 ballons et CHATPITO)

Madame DUVAL rappelle qu'il s'agit d'une aide accordée depuis des années directement aux familles inscrivant leurs enfants à des centres de loisirs. Elle rapporte au conseil municipal la remarque faite par la trésorerie afin d'apporter une précision à la délibération D2017.05.24.

Effectivement, TAPAJOU avait transmis des factures à la mairie ayant un montant qui ne correspondaient pas à un multiple de 5 et avec des virgules. L'association fait une distinction entre

ceux qui restent à la journée, ceux qui restent le matin en mangeant le midi et ceux qui restent que le matin.

En effet, il est inscrit sur la délibération qu'une aide sera attribuée aux familles à savoir « 5€ par jour et par enfant » sans faire le distinguo du temps passé à la journée.

Madame DUVAL propose d'apporter la précision suivante « cette aide de 5€ par jour et par enfant sera proratisé au temps passé par l'enfant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5€ par jour et par enfant proratisé au temps passé par l'enfant selon les tarifs appliqués par l'association.

5. Devis accessibilité dans le cadre de l'Ad'HAP

Madame DUVAL rappelle la délibération n°2015-11-06 concernant l'engagement de la commune à réaliser les travaux d'accessibilité pour les bâtiments communaux recevant du public. Il s'agit d'une obligation qui s'impose aux collectivités c'est pourquoi des demandes de devis ont été effectuées et réactualisées dernièrement.

Après échange avec l'entreprise qui a présenté l'offre la plus intéressante, celui-ci a transmis un devis pour :

- Des bandes sonores, bandes pour les portes vitrées,
- Des signalétiques en braille,
- Des nez de marches, des bandes d'éveils à la vigilance, des contremarches...

Le devis s'élève à un montant de 9 547.66€ comprenant la pose et les travaux.

Madame DUVAL propose que certaines poses soient effectuées en interne afin de réduire le cout pour la mairie tout en respectant les règles de l'art (Monsieur DULAC et Monsieur CHANEL se portent bénévoles).

Pour pouvoir avancer sur le dossier, Madame DUVAL demande que le devis puisse être signé en mettant une réserve sur la pose.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis pour un montant de 9 547.66€.

6. Convention SPA pour l'année 2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune, ne disposant pas de fourrière animale, confie depuis plusieurs années à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Il précise que le cout de la prestation est de 0.40 € par an et par habitant, soit une augmentation de 0.05 € par rapport à l'année 2018.

Le nombre d'habitants selon le dernier envoi par l'INSEE est de 972 habitants.

Il ajoute que la SPA de LYON et du SUD-EST propose aussi un partenariat en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants, vivant en groupe, dans des lieux publics de la commune, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La capture des chats est effectuée à la diligence et au frais de la commune. Les chats capturés sont ensuite stérilisés et identifiés au nom

de la Mairie. La SPA de LYON et du SUD-EST prend en charge en principe et sauf cas particuliers 50 € du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune et 35 € par castration, le solde étant à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de souscrire pour l'année 2019 à la convention proposée par la SPA de LYON et du SUD-EST pour que celle-ci assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui seront déposés en fourrière au relais de SAINT JEAN D'ARDIERES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à la majorité (3 abstentions) de souscrire pour l'année 2019, à la convention de fourrière proposée par la SPA de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.40€ par an et par habitant, étant précisé que le transport des animaux reste à la charge de la commune,
- **AUTORISE** à la majorité (3 abstentions) le maire à signer cette convention pour l'année 2019,
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune à l'article 6228,
- **REFUSE** à l'unanimité le partenariat de stérilisation des chats.

7. Autorisation de déposer un permis d'aménager

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants,

Le maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager en mairie pour le projet du lotissement communal.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tous les documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout acte ou document relatif à ce projet.

8. Assainissement

Monsieur le maire explique la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement. En effet, comme l'indiquait le rapport établi par le bureau Réalité Environnement, il convient de réhabiliter la canalisation d'assainissement du calvaire (vers l'église) jusqu'à la station d'épuration. Actuellement, le réseau d'assainissement passe sous la route. Des demandes de devis ont été réalisées et le cout est très élevé.

C'est pourquoi, le maire a contacté le propriétaire de la parcelle ZE52 pour savoir s'il était possible de passer la canalisation sur son terrain. Cela permettrait à la commune d'économiser une somme d'argent importante, en diminuant les mètres de tuyaux et la réfection de la voirie.

Le propriétaire, Monsieur PELLOUX a accepté la proposition de la mairie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour établir une convention de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches pour établir une convention de passage et tout acte nécessaire pour l'accomplissement de cette réalisation.

9. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Méditerranée

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'opération des travaux pour le poste de relevage des Sablons.

Cette opération demandée par le fermier (Suez) fait partie des travaux considérés comme urgents.

Le montant des travaux projetés est de : 13 870.00 € HT

La commune prévoit le plan de financement de la manière suivante :

- fonds propres (autofinancement),
- aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un pourcentage restant à déterminer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ce projet,
- **DEMANDE** une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'aide contractée avec le partenaire financier,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide.

10. Demande d'aide financière pour l'Indonésie

Monsieur le maire rappelle le séisme et le tsunami du 28/09/2018 en Indonésie. Un courriel du Secours Populaire Français a été reçu pour une demande d'aide en urgence.

Il relate une information entendue à la radio à savoir qu'une association humanitaire s'était rendue sur place et que les autorités locales ont refusé l'aide car ils veulent de l'argent ; alors que le déplacement des bénévoles avait engendré une dépense conséquente pour l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REFUSE** d'apporter une aide financière suite à cet événement.

11. Tarifs municipaux

Madame DUVAL explique que lors de la séance du 10.09.18, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs municipaux à appliquer. Après relecture de la délibération, il convient d'apporter des précisions sur les modalités de la location de la salle des fêtes.

Concernant les autres tarifs de cette délibération, ils restent inchangés (cimetière et taxe raccordement).

Présentation du tableau « tarifs municipaux » avec les nouvelles propositions

Location de la salle communale <i>Particulier habitant de la commune</i>	Salle entière	350 €
	Demi-salle	230 €
Location de la salle communale <i>Particulier hors commune</i>	Salle entière	720 €
	Demi-salle	570 €
Location de la salle communale <i>Par les associations dont le siège est sur la commune</i>	Salle entière	350 €
	Demi-salle	230 €
	Une gratuité une fois dans l'année sauf le Sou des Écoles 3 fois/an	
Location de la salle communale <i>Par les associations dont le siège est hors commune</i>	Salle entière	720 €
	Demi-salle	570 €
Location de la salle communale <i>Par les conscrits</i>	Salle entière	720 €
	Demi-salle	570 €
	Gratuité une fois dans l'année pour l'interclasse montante le week-end des conscrits Et Gratuité une fois dans l'année pour les « associations conscrits » ayant déclaré leur siège sur la commune avant le 08.10.2018	
Concession au cimetière	15 ans	120 € par m ²
	30 ans	240 € par m ²
Case de columbarium	15 ans	410 €
	30 ans	820 €
Budget Assainissement	Taxe de raccordement à l'égout	1500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 10/09/2018,
- **APPROUVE** les tarifs municipaux énumérés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1. Murs du cimetière : le crépi intérieur est terminé. Un devis est en attente pour des couvertines afin que les enduits se dégradent moins vite.
2. Des devis ont été demandés pour la réhabilitation de la toiture et de la sacristie. Certains devis comprennent une modification d'aspect de la toiture dans un souci d'économie.
3. Le calvaire situé vers l'église a été remis en état par les membres du conseil municipal et l'employé communal.
4. Le calvaire situé à Villeneuve a été détruit à la suite d'un accident de voiture. Une expertise est prévu le 06.11.2018.

5. Département : des poteaux télécom seront implantés sur la RN 109 et 109^E entre le 30.09.2018 et le 31.12.2018.
6. Info haut débit : ORANGE débutera les travaux pour la fibre en 2019.
7. Accidentologie au plan local : statistiques reçues par la Préfecture.
8. Courriel de la CCSB pour la réduction des déchets la semaine du 17 au 25.11.2018. Une réponse leur a été apportée en indiquant que la commune organisait déjà un nettoyage au printemps depuis plusieurs années.
9. City stade : plateforme réalisée. L'entreprise MEFRAN installera les équipements entre le 29.10 et le 03.11.2018.
10. Brigades vertes : demande d'une lettre de soutien pour le personnel
11. Courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui accorde une subvention de 3 822€ pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif. Cette subvention est calculée sur une dépense prévisionnelle globale de 4 778.00€.
12. Centre social : compte-rendu premiers débats d'enjeux pour le projet 2019-2022 + comité de pilotage multi accueil 30 places à Belleville (bâtiment TEPOS)
13. Le document unique : l'analyse du document avec chacun des agents a débuté afin de mettre en œuvre les préconisations établies par ce document
14. Gens du voyage : 2 associations s'en occupent :
 - le relais G2A qui gère la coordination et la médiation sociale de l'aire d'accueil de Saint-Jean-d'Ardières,
 - l'association l'HACIENDA qui se charge de la gestion.Le taux d'occupation est de 64%. Elle comprend 13 places dont un PMR. L'emplacement revient à 3€/jour. L'eau 5.21€/m³. L'électricité 0.10 € /KWh et 100€ chèque de caution. Les règlements sont à jour.
15. Ecole : rdv est pris avec le prestataire informatique pour faire un état des lieux des PC de la classe mobile ; il nous est demandé des traçages au sol dans la nouvelle cour (principale) : cela sera évoqué à nouveau au conseil d'école par les élus. 3 enseignantes ont fait grève le 9/10 : une employée communale a été mise à disposition de l'école en supplément le matin.
16. Il est signalé que SUEZ est injoignable au numéro de téléphone inscrit sur leur courrier et qui incite les habitants à les contacter pour le changement de compte.

La séance s'est achevée à 23h35



de l'Assé
Daniel FAYARD